

Comment gérer vos impayés en Pologne ?

Gérer vos impayés en Pologne nécessite une connaissance ad hoc des habitudes locales, des arcanes de l'administration et de l'appareil judiciaire polonais. Voici quelques conseils.

1. Privilégiez toujours le recouvrement amiable

Allier diplomatie et fermeté, faire preuve de persévérance, être proche du débiteur et lui parler dans sa langue, s'adapter à la mentalité polonaise, tels sont les moyens qui permettent de négocier un plan de remboursement à défaut d'obtenir un paiement intégral rapide. Plus de 2/3 des créances se règlent de cette façon à l'amiable. Il est recommandé d'obtenir une reconnaissance de dette signée par le débiteur. Elle sera, le cas échéant, utilement assortie d'un plan de paiement comprenant une clause de déchéance, si possible par acte notarié avec une clause permettant l'exécution immédiate en cas de non-paiement d'une échéance. Evidemment, il est toujours recommandé de négocier le règlement de la dette par chèques, lettres de change ou billets à ordre, dans l'optique d'une action judiciaire future.

2. Procédures judiciaires

N'envisagez le recouvrement par voie judiciaire qu'après examen de la solvabilité et rassemblement de la documentation requise, vu la lenteur des tribunaux et le formalisme extrême de la procédure.

- Procédure sommaire : basée sur documents officiels en original : chèques, lettres de change, billets à ordre, acte notarié avec formule exécutoire. Cette procédure est évidemment la plus rapide et peut être recommandée.
- Procédure simplifiée : de type injonction de payer : aucun doute ne peut subsister quant à la validité de la créance. La production des pièces en original est requise (factures, preuves de livraison, bons de commande, confirmations de commande, correspondance utile, extrait du registre du commerce du créancier).

A la discrétion du juge, des copies certifiées conformes à l'original peuvent suffire.

Cette procédure dite simplifiée reste trop lente et est empreinte d'un trop grand formalisme. Néanmoins le créancier n'aura toutefois pas d'autre choix que d'y avoir recours. Le coût de cette procédure est raisonnable et de 25 % inférieur au coût d'une procédure ordinaire.

Nous n'aborderons pas dans le cadre de cet article la lourde et onéreuse procédure ordinaire à laquelle le créancier peut toujours recourir s'il n'a pas accès à la procédure sommaire et à la procédure d'injonction.

Attention !

En droit polonais, les créances commerciales se prescrivent par 2 ans, faute d'avoir interrompu le délai de prescription.

Selon le dossier, le délai de prescription du pays du créancier peut toutefois être applicable.

A la différence de certains autres pays d'Europe de l'Est, le nombre d'insolvabilités collectives est maintenu à un niveau relativement bas.

Les frais de justice sont récupérables sur le débiteur uniquement à la discrétion du juge et pour autant qu'ils soient estimés «indispensables» par le Tribunal.

En ce qui concerne les honoraires des avocats, le Ministère de la Justice a considérablement réduit leur recouvrabilité. En général, seule une partie des honoraires indispensables d'un seul avocat est récupérable sur le débiteur.

Pour être vraiment efficace, la gestion de vos impayés en Pologne doit être faite par des mandataires locaux, connaissant les procédures et techniques de recouvrement et imprégnés de la mentalité polonaise. La bureaucratie et l'extrême formalisme judiciaire constituent des entraves très lourdes au bon fonctionnement et à la rapidité du système judiciaire polonais et au recouvrement des créances.

Yvon CARPIAUX, Manager - Atradius Collections (tél :081-32 41 13)